

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère des conventions
d'objectifs et de financement pour les structures petite enfance pour la période 2023 -
2027**

**Il s'agit des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des
structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale, pour la période 2023-2027.**

Les Caisses d'Allocations Familiales sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), notamment grâce aux aides au fonctionnement. Pour les structures petite enfance, l'aide principale accordée est la Prestation de Service Unique (PSU).

Ces conventions, entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale, précisent, pour la période 2023-2027, les modalités de la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) et des différents bonus : inclusion handicap, mixité sociale et territoire et Convention Territoriale Globale. Elles concernent :

- la crèche Arche de Noé ;
- la crèche familiale Arche de Noé ;
- la crèche Les Petits Moussets ;
- la crèche Bambi ;
- la crèche Plom d'Api ;
- la crèche de Briec ;
- la halte-garderie La Fontaine ;

- la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance ;
- la halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- la halte-garderie de Kermoysan ;
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cabane.

Ces conventions ne modifient pas les objectifs et les modalités de financements. Elles permettent le versement des subventions, attribuées en fonction des données d'activité des structures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale.